

STEPHEN HARPER ET L'HOSTIE : UN POINT DE VUE PROTESTANT

Olivier Bauer

Dernière version « auteur » de l'article : Bauer, O. (2009, septembre). Stephen Harper et l'hostie : Un point de vue protestant. *Aujourd'hui Credo*, 43.

En tant que théologien protestant, que professeur en théologie pratique, qu'ancien pasteur dans plusieurs Églises protestantes et que paroissien protestant qui a participé à des messes catholiques, j'aimerais apporter quelques éclaircissements sur la polémique qui s'est élevée après les funérailles nationales de l'ancien Gouverneur Général Roméo LeBlanc.

1. **Si Stephen Harper avait réellement mis l'hostie dans sa poche, il aurait eu tort.**
2. Car le droit canon précise « Personne n'est autorisé à conserver la très sainte eucharistie chez soi ou à l'emporter avec lui en voyage, à moins qu'un besoin pastoral ne l'exige et à condition que toutes les dispositions de l'Évêque diocésain soient observées. » [canon 935]
3. Mais il l'a mangée. Et, du point de vue protestant, rien ne l'empêchait de la consommer.
4. Car les protestants se réjouissent de communier avec leurs frères et sœurs catholiques, comme les Églises protestantes sont heureuses d'accueillir tous les chrétiens à la Cène et le disent explicitement : « Nous sommes tous invités. Que celles et ceux qui reconnaissent en Jésus-Christ le Seigneur, et désirent partager son repas, forment un cercle autour de cette table. » [Liturgie de l'Église réformée de France].
5. C'est l'Église catholique qui interdit aux protestants notamment de participer à l'eucharistie. Le droit canon stipule en effet : « Les excommuniés et les interdits, après l'infliction ou la déclaration de la peine et ceux qui persistent avec obstination dans un péché grave et manifeste, ne seront pas admis à la sainte communion. » [canon 915].
6. **Ainsi, la seule chose qui aurait pu retenir Stephen Harper de participer à l'eucharistie aurait été la crainte de mettre en faute le prêtre catholique qui la célèbre.**

Olivier Bauer – olivier.bauer@unil.ch

Institut lémanique de théologie pratique – Faculté de théologie et de sciences des religions

Université de Lausanne (Suisse)

7. Car c'est le curé qui est responsable de « veiller à ce que [...] ceux qu'il juge insuffisamment disposés, ne soient pas admis à la sainte Synaxe. » [canon 914].
8. **Mais le vrai problème, c'est que les funérailles nationales d'un ancien Gouverneur Général soient célébrées par une messe catholique incluant une eucharistie.**
9. Parce que l'Église catholique interdit à une partie des Canadiennes et des Canadiens de participer à l'eucharistie, moment essentiel de la célébration. Sont interdits d'eucharistie seulement les protestants, mais aussi les juifs, les musulmans, les non-baptisés, les incroyants, les agnostiques, les catholiques divorcés et remariés, etc.
10. J'apprécie le geste du prêtre André Bourgeois ; il a bien agi en donnant une hostie à Stephen Harper, même si c'était « exceptionnellement », comme il l'a lui-même expliqué. Mais l'évêque Henneberry a rappelé la règle catholique : « Si le premier ministre n'est pas catholique, il ne devrait pas avoir reçu la communion, a-t-il fait valoir. Et s'il se présente, cela met le prêtre dans une situation délicate, particulièrement lors de funérailles d'État, parce que tout le monde regarde. »
11. **Il me semble particulièrement injuste de mettre la faute sur Stephen Harper.**
12. Car l'Église catholique a le droit de mettre des conditions pour que quelqu'un participe à l'eucharistie. Mais alors, elle doit assumer le fait qu'elle refuse à de nombreuses personnes la possibilité de communier.
13. **Et si elle ne peut pas accepter que tous les Canadiens — et notamment un premier ministre protestant — participent à l'eucharistie, elle doit alors renoncer à célébrer des funérailles nationales ou au moins renoncer à y célébrer l'eucharistie.**
14. Puisqu'elle exclut de la célébration les non-baptisés, les excommuniés et ceux qui sont « interdits » par le droit canon.
15. Évidemment, la famille de Roméo LeBlanc avait le droit de demander des funérailles totalement catholiques.
16. **Mais dans ce cas, les funérailles nationales auraient dû être célébrées dans une cérémonie distincte interreligieuse et qui puisse intégrer les athées et les agnostiques, de manière à inclure tous les Canadiens, catholiques ou non, chrétiens ou non, croyants ou non, dans les funérailles de leur ancien Gouverneur Général.**